



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

21 février 2020

## Arrêté du 28 janvier 2020 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF

L'arrêté du 28 janvier 2020, publié au Journal officiel du 7 février 2020, modifie les livres II, III, IV du règlement général de l'AMF. Ces modifications visent notamment à : (i) désigner dans le cadre d'une offre publique d'achat un comité ad hoc et un expert indépendant chargé d'établir un rapport dans des délais modifiés ; (ii) veiller au respect de certaines conditions d'informations à l'attention des clients par un conseiller en investissement financier au moyen d'un site internet et la mise en place de procédure interne relative au partage d'informations couvertes par le secret professionnel ; (iii) modifier les conditions de rachat de parts de fonds communs de placement à risques.

 Télécharger le contenu

Mots clés

COMMERCIALISATION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

COMMUNIQUÉ AMF

COMMERCIALISATION

21 avril 2022

L'ACPR et l'AMF encouragent les professionnels à améliorer leurs pratiques de commercialisation de produits d'épargne et d'instruments financiers sur Internet



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

COMMERCIALISATION

04 avril 2022

Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°48 - Avril 2022



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

08 mars 2022

Observatoire de l'épargne



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02